

Sujet : [TEST] Lettre avril 2026
De : Lettre avril 2026 <c.demolin@spelc.fr>
Date : 18/04/2026, 17:32
Pour : c.demolin@spelc.fr

Donnez un résumé de cet email à vos destinataires

[Voir la version en ligne](#)



Spelc - Paris

Syndicat professionnel

libre de toute confédération, de tout parti politique, de toute idéologie.

LETTRE D'AVRIL

PRÉVOYANCE PROPOSÉE PAR L'ÉTAT :

NON c'est NON !

Signons la pétition !

La prévoyance vous couvre en cas de décès, invalidité, maladie longue durée. C'est par exemple grâce à la prévoyance de nos établissements scolaires que nous touchons quasiment l'intégralité de notre traitement en cas d'arrêt maladie de plus de 3 mois. Au bout de 3 mois d'arrêt, le salaire tombe à 50%. La prévoyance de votre établissement paie la différence !

Vous recevez actuellement sur vos boîtes académiques et professionnelles des incitations à adhérer à la prévoyance MGEN proposée par l'Etat. Le président de la Confédération de l'Enseignement privé non lucratif (CEPNL) participe à cette incitation, pourtant, **l'Accord de prévoyance de l'enseignement privé est en train d'être renégocié entre les acteurs de l'Enseignement catholique et les syndicats représentatifs, dont le Spelc**. Rien n'est définitivement arrêté à ce stade.

La Fédération des Spelc appelle donc les enseignants à attendre la fin des négociations et la rentrée de septembre avant d'envisager une adhésion à la prévoyance de l'Etat (MGEN). Sachez que des acteurs importants de l'Enseignement catholique sont favorables au dialogue social et à l'existence d'une prévoyance assurée par l'Enseignement catholique pour ses enseignants. **"C'est une question de cohésion" a assuré Guillaume Prévost**, Secrétaire général de l'Enseignement catholique, lors de l'AG de la Fédération des Spelc qui s'est tenue les 1er et 2 avril derniers.

Dans ce contexte, se précipiter aujourd'hui à souscrire à la prévoyance MGEN de l'État reviendrait à se priver d'une solution potentiellement plus protectrice et mieux adaptée.

Nous rappelons que :

- la prévoyance de l'État est facultative ;
- le dispositif actuel court jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- des marges de négociation existent encore pour construire une solution pérenne.

**Signez la pétition ICI
NON à la prévoyance de l'Etat !**

MOUVEMENT des maîtres du 2nd Degré

En quoi le Spelc a révolutionné

le mouvement parisien de l'emploi

Dans le cadre du mouvement de l'Enseignement Catholique, le Spelc réclame en CAE (Commission académique de l'emploi dans l'Enseignement

catholique) l'application de l'Accord sur l'emploi et dénonce la complaisance des syndicats siégeant en CCMA (Commission consultative mixte académique, instance rectorale).

En effet, la CCMA n'a jusqu'alors jamais vérifié le travail effectué par la CAE qui, durant des années n'a respecté ni l'Accord sur l'emploi, ni le Code de l'Education. Que font le Spelc-CFDT, le Snec-CFTC, la CGT-EP-Sundep qui y siègent ?

**Si vous voulez que les textes soit appliqués,
faites souffler un vent nouveau sur la CCMA !**

En décembre 2026, portez le Spelc en CCMA par votre vote !

L'année dernière le Spelc a œuvré en saisissant la CNE2 (Commission nationale de l'emploi 2nd degré de l'Enseignement catholique) sur le complet dysfonctionnement du mouvement parisien en CAE. La CNE2 a toujours donné raison au Spelc.

Depuis l'année dernière, **le Spelc, par un combat qu'il a mené seul**, a obtenu la participation des syndicats à la codification des candidats, à la proposition des candidatures, à l'étude des refus des chefs d'établissement. Il a obtenu que chaque candidature soit étudiée selon son code de priorité. Grâce au Spelc, les demandes des candidats codifiés B2 (enseignants parisiens voulant muter dans Paris) ont, l'année dernière, toutes enfin été considérées !

Le Spelc a ainsi été le seul syndicat à revendiquer une plus grande transparence du mouvement de l'emploi qui était jusque là tout à fait opaque. Mais il reste encore fort à faire. Nous constatons encore des dysfonctionnements qui lèsent les maîtres, en CAE comme en CCMA.

Pour vous assurer du bon suivi de votre dossier de mutation, du respect de votre codification, vous pouvez nous contacter.

Responsable mouvement 2nd degré :

Véronique Ducamin : v.ducamin@spelc.fr

Présidente :

Claire Demolin Cordier : c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Calendrier du MOUVEMENT de l'emploi 2nd degré

- Du vendredi 17 avril au mercredi 6 mai 2026 : saisie des vœux par les enseignants. Vous pouvez émettre jusqu'à 10 vœux.

- Du jeudi 7 au vendredi 29 mai 2026 : rencontres avec les chefs d'établissement.

- Les 18 et 19 mai puis les 26 et 27 mai : réunions de la CAE (Commission académique de l'emploi) : étude des vœux des candidats et proposition d'un candidat sur chaque emploi. Le chef d'établissement est tenu de recevoir le

candidat sur chaque emploi. Le chef d'établissement est tenu de recevoir le candidat proposé par la CAE. En cas de refus du candidat proposé, le motif de refus sera étudié et validé ou rejeté par la CAE.

- **Du lundi 1er au mercredi 3 juin 2026** : saisie des avis sur vœux par les chefs d'établissement.

- **Jeudi 25 juin** : CCMA entérinant les décisions de la CAE concernant les mutations dans l'Enseignement catholique / traitant les demandes des maîtres de l'Enseignement privé sous contrat hors enseignement catholique.

- **Du vendredi 26 au mardi 30 juin 2026** : consultation des résultats pour les candidats.

MOUVEMENT des maîtres du 2nd degré

Rendez-vous avec les chefs d'établissement

Pourquoi le Spelc est-il le SEUL syndicat à dénoncer des pratiques peu éthiques ?

Dans le cadre de votre demande de mutation, vous voulez rencontrer les chefs d'établissement : la période dédiée à ces rendez-vous s'étend du jeudi 7 au vendredi 29 mai 2026. Comme un homme averti en vaut deux, voici de quoi vous instruire...

Pensez aux établissements plus petits et / ou moins réputés où il fait bon travailler ! Les candidatures y sont moins nombreuses or, ils méritent toute votre attention.

Le Spelc peut vous conseiller sur les profils des établissements. N'hésitez pas à nous contacter.

Rendez-vous avec les chefs d'établissement :

que prévoit l'Accord sur l'emploi ?

En réalité, l'Accord sur l'emploi ne prévoit pas que les rendez-vous entre les candidats et les chefs d'établissement se déroulent avant les propositions faites par la CAE et pendant la saisie des vœux.

Selon l'Accord sur l'emploi, D'ABORD la CAE propose au moins un candidat (parmi les plus prioritaires) au chef d'établissement qui reçoit ENSUITE ce(s) candidat(s) puis formule un avis favorable ou un refus. C'est ainsi que cela se passe dans quasiment toutes les CAE de France.

Cette course parisienne pour recevoir les candidats du 7 au 29 mai, avant même que les candidats n'aient été proposés par la CAE, ne devrait donc pas avoir lieu. Mais la CAE parisienne, qui oppose des résistances à entrer pleinement dans le processus de l'Accord sur l'emploi, encourage les chefs d'établissement à recevoir les candidats et à choisir le candidat qu'ils souhaitent avant même toute proposition de la CAE. Ce n'est pas l'esprit des textes.

Le Spelc invite les candidats à émettre leurs vœux indépendamment des

"conseils" donnés par les chefs d'établissement car ces derniers n'ont pas à intervenir dans la prononciation des vœux par les candidats. Malheureusement, l'année dernière nous avons constaté qu'un chef d'établissement avait recommandé à une candidate de placer son établissement en vœu1 pour ensuite la refuser sans l'en avertir au profit d'un autre candidat. Nous avons vu des chefs d'établissement demander à des candidats de déplacer leur vœu 1 sur un autre établissement que le leur, favorisant ainsi le candidat qu'ils avaient préalablement sélectionné et se trouvant finalement le seul candidat ayant placé l'établissement en vœu 1... manière peu scrupuleuse d'écartier toute autre candidature avant même les propositions de la CAE. Nous ne parlerons pas des témoignages de candidats malmenés durant l'entretien avec certains chefs d'établissement. **Ces pratiques bafouent sciemment l'esprit de l'Accord sur l'emploi. La CAE de Paris, en fermant les yeux, se montrant complaisante. Si dans la forme, elle donne l'impression de respecter les textes, dans les faits, elle les contourne fort bien !**

Pourquoi le Spelc est-il le SEUL syndicat à réagir ?

Dans ce contexte, le Spelc s'interroge sur la bonne foi des refus de la part certains chefs d'établissement : le Spelc a noté, l'année dernière, que certains candidats plus prioritaires ont été refusés sur des motifs ne correspondant pas à la réalité de l'entretien qu'ils ont eu avec le chef d'établissement. Ainsi, le "jeu" consiste, pour certains chefs d'établissement, à refuser méthodiquement (en formulant des motifs de refus d'allure tout à fait acceptable) tous les candidats proposés par la CAE selon leur ordre de priorité jusqu'à ce que leur soit proposé le candidat moins prioritaire qu'ils ont choisi en amont, durant la période des rendez-vous. "Jeu" peu amusant pour les candidats écartés sans motif réellement valable...

SEUL le Spelc dénonce ces pratiques !

Le Spelc Paris ne voit qu'un seul moyen de remédier à ces dérives : ne plus permettre de rendez-vous avant les propositions faite par la CAE aux chefs d'établissement. Ainsi les candidats seraient enfin réellement proposés et reçus selon leur ordre de priorité.

Si les chefs d'établissement reçoivent les candidats avant que la CAE ne leur propose une candidature, c'est leur liberté mais ce n'est pas le processus envisagé par l'Accord sur l'emploi. Le PV du 04/02/2025 de la saisine de la CNE2 par le Spelc portant sur le fonctionnement de la CAE de Paris donne raison au Spelc et précise :

" Si les chefs d'établissements peuvent faire part à la Commission Académique de l'Emploi [CAE] de leurs avis préalables sur les candidatures qu'ils ont reçues, ces avis indicatifs ne sauraient en aucune façon la contraindre. Cette dernière doit, indépendamment des avis préalables sus évoqués, adresser les propositions arrêtées en séance aux chefs d'établissement et aux enseignants concernés en application des accords précités, les chefs d'établissement ne pouvant faire part de leur éventuel

refus qu'après avoir reçu les enseignants proposés. [...] En outre, les chefs d'établissement ne sauraient subordonner l'obligation de recevoir les maîtres proposés par la commission académique de l'emploi à l'envoi d'un CV et d'une lettre de motivation."

Les rendez-vous, s'étalant cette année des vacances de printemps jusqu'au 29 mai, devraient donc avant tout permettre aux candidats de mieux connaître les établissements et les services sur lesquels ils envisagent de postuler. Cependant **aucun accord définitif ne peut être conclu à l'issue de ce rendez-vous entre le chef d'établissement et le candidat.**

Le moment venu des réunions de la CAE, courant mai, chaque candidat sera proposé sur un établissement pour lequel il a émis un vœu et qui n'aura pas encore validé une candidature plus prioritaire que lui. **Suite à cette proposition faite par la CAE, le chef d'établissement, aura l'obligation de vous recevoir avant d'émettre son avis. Si tel n'est pas le cas, contactez le Spelc.**

Bon courage donc aux candidats mais surtout aux chefs des établissements les plus prisés pour ce long marathon de rendez-vous !

A l'issue de ces 3 semaines, lors des réunions des 18 et 19 mai puis des 26 et 27 mai, **le Spelc Paris veillera à ce que la CAE fasse les propositions des candidats aux chefs d'établissement et non l'inverse. Si un chef d'établissement choisit un candidat qui n'est pas le plus prioritaire, il devra justifier de son refus des autres candidats. Nous ne concéderons rien sur ces deux points et nous n'hésiterons pas à faire une saisine si besoin.**

Si votre priorité n'était pas respectée, il faut donner au Spelc les moyens de vous contacter pour vous prévenir et agir. Contactez-nous.

Responsable mouvement 2nd degré :

Véronique Ducamin : v.ducamin@spelc.fr

Présidente :

Claire Demolin Cordier : c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Demande de rupture conventionnelle :

jusqu'au 17 avril !

La date limite pour la transmission des dossiers de demande de rupture conventionnelle est reportée au **vendredi 17 avril 2026.**

La circulaire est accessible **[ICI](#)**.

Pour financer votre formation : pensez au CPF !

La campagne de mobilisation du CPF est ouverte

Le CPF permet d'acquérir des droits à la formation. Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement

obtenir le financement.

Chaque agent public peut consulter ses droits, les formations éligibles, déposer une demande et suivre son traitement sur la plateforme :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Pour 2026-2027, les demandes d'utilisation du CPF, pourront être saisies : **du lundi 16 mars 2026 au dimanche 19 avril 2026 inclus.**

Rejoignez la page de l'académie de Paris concernant le CPF **[ICI](#)**.

Vous y trouverez des renseignements sur la mobilisation du CPF, la circulaire 2026-2027 de mobilisation du CPF et le formulaire de recueil de l'avis du supérieur hiérarchique.

Rejoignez le Spelc Paris !

Devenez adhérent au Spelc Paris maintenant, la cotisation est déductible à 66% des impôts !

Être adhérent Spelc, c'est :

- **Bénéficiaire d'informations et de l'aide du Spelc, syndicat représentatif dans l'enseignement privé sous contrat** : parce que nous sommes compétents et que nous avons la confiance des électeurs.
- **Être épaulé, représenté et défendu par le syndicat parisien dont les cotisations sont les moins élevées** : parce que nous partageons les mêmes réalités professionnelles et financières que vous ! N'oubliez pas que l'adhésion au Spelc est remboursable ou déductible à 66% des impôts.
- **Bénéficiaire d'une aide et d'un suivi par nos spécialistes pour préparer votre retraite**, votre retraite progressive. **Bénéficiaire des avantages Fnar** pour les retraités continuant à adhérer au Spelc.
- **Bénéficiaire de tarifs préférentiels auprès d'assurances partenaires.**
- **Bénéficiaire du service juridique de la Fédération des Spelc, des avis et du suivi de notre avocat partenaire** concernant vos interrogations et vos problématiques juridiques ou judiciaires professionnelles. Bénéficiaire de la **protection juridique** qui couvre, dans le cadre professionnel, les biens et la personne pour tout adhérent Spelc à jour de ses cotisations.
- **Enfin, adhérer au Spelc, c'est surtout former une chaîne d'union solidaire au sein d'un syndicat LIBRE DE TOUTE CONFÉDÉRATION, DE TOUT PARTI POLITIQUE, DE TOUTE IDÉOLOGIE !**

Contacts Spelc :

- Responsable 1 er degré : Emmanuelle Savioz

e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

- Présidente et responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier

Retrouvez-nous sur Facebook, Instagram et notre site :

<https://paris.spelc.fr>

En cliquant sur le bouton ci-dessous, vous pouvez adhérer en ligne ou télécharger le bulletin d'adhésion au format PDF :

**ICI
Adhérez au Spelc**

Cet email a été envoyé à c.demolin@spelc.fr, cliquez ici pour vous désabonner.

FR